

Département du Haut-Rhin

68700 WATTWILLER



Enquête d'Utilité Publique relative à
La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
Arrêté Municipal n° 177-2021 du 27 septembre 2021

Rapport et Avis du Commissaire Enquêteur Michel HERR
décembre 2021

RAPPORT

PREAMBULE

Le présent dossier est effectué en application de l'arrêté municipal n° 177-2021 du 27 septembre 2021 de la Municipalité de Wattwiller portant ouverture d'une enquête d'utilité publique relative à un projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de WATTWILLER 68700

Au terme de la décision n° E21000047/67 du 17 mai 2021 du Tribunal Administratif de Strasbourg, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur, Michel HERR.

Les éléments ci-après sont en partie repris du dossier établi par l'ADAUHR.

La commune de WATTWILLER est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2018. Ce PLU a fait l'objet d'un arrêté de mise à jour des annexes le 3 septembre 2019.

La modification n° 1 proposée porte sur les deux points suivants :

- Réorganisation de l'AOP « secteur central » en zone 1AUa,
- Préciser les fonctions urbaines dans deux secteurs à enjeux.

1. LES ELEMENTS DU PLU

a. Le diagnostic territorial de 2018

Au recensement de 2012, la commune comptait 1731 habitants, en augmentation constante depuis 50 ans. Mais il était noté une tendance au vieillissement de la population et une croissance endogène faible. Au 1^{er} janvier 2021 la commune comptait 1708 habitants, soit une légère baisse.

La population est répartie sur le village « historique » et les lotissements situés au Nord-Est et au Sud-Est. Il reste actuellement quelques parcelles constructibles dans les différents lotissements.

Le SCoT évalue les besoins en logements pour Wattwiller à 192 sur 12 ans (2012-2024).

RAPPORT

b. Le PLU approuvé en 2018

Afin de répondre à la demande de nouveaux arrivants, la commune, dans son PLU de 2018, a décidé de créer une nouvelle zone de construction sur des terres agricoles au Sud-Est du village « historique » car ce secteur d'un seul tenant appelé « secteur central », cerné par des quartiers résidentiels et d'une superficie de 5,97 hectares, ne présente que peu ou pas de contraintes car exploité en prairie de pacage.

4 sous-secteurs avaient été définis avec des destinations différentes selon les secteurs :

- Sous-secteur 1, d'une superficie de 0.99 ha, destiné à la création d'un Pôle de Services à l'Ouest et d'une école ainsi qu'un périscolaire à l'Est,
- Sous-secteur 2, d'une superficie de 1.05 ha, destiné à un espace vert public,
- Sous-secteur 3, d'une superficie de 2.83 ha, destiné à l'habitat,
- Sous-secteur 4, d'une superficie de 1.10 ha, destiné à l'habitat.

Le PLU approuvé en 2018 prévoyait aussi l'aménagement d'une Résidence Séniors sur la friche industrielle de la « Tuberie Ermel » située à l'Ouest du village en zone UBa.

2. LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU

a. La réorganisation de l'AOP « secteur central » en zone 1AUa.

La réorganisation concerne uniquement les 2 sous-secteurs 2 et 4. Elle consiste à échanger les destinations initiales de ces secteurs :

- Le sous-secteur 2 initialement destiné aux espaces verts est maintenant destiné à l'habitat,
- Le sous-secteur 4 initialement destiné à l'habitat est maintenant destiné aux espaces verts,

La destination des sous-secteurs 1 et 3 n'est pas modifiée.

b. La précision sur les fonctions urbaines dans deux secteurs à enjeux

Une partie du sous-secteur 1 était destinée à accueillir une école et un périscolaire et le terrain en zone UBa était destiné à accueillir une Résidence Séniors. Le projet de modification du PLU prévoit l'échange de destination sur ces terrains. Le sous-secteur 1 devrait accueillir la Résidence Séniors et l'école et le périscolaire devraient être déplacés sur la zone UBa.

RAPPORT

3. LA COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de modification se compose :

- d'une note de présentation (doc. 1), valant rapport de présentation de la modification du PLU,
- des OAP modifiées (doc. 2), orientations d'aménagement et de programmation modifiées.
- du règlement du PLU modifié (doc. 3),
- des extraits du règlement graphique modifié (doc. 4),
- du règlement graphique modifié (doc. 5), emplacements réservés modifiés,
- d'une annexe à titre informatif (doc. 6) ; les OAP (orientations d'aménagement et de programmation) du PLU approuvé en 2018,
- un document contenant des éléments de procédure.

3. L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Conformément à l'article 15, 2° de l'ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, le dossier est instruit et délivré selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur de l'ordonnance susvisée.

Mes permanences de commissaire enquêteur se sont tenues dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie aux dates suivantes :

- le lundi 8 novembre 2021 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 17 novembre 2021 de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 25 novembre 2021 de 9h00 à 12h00,
- le mardi 30 novembre 2021 de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 9 décembre 2021 de 9h00 à 12h00.

Conformément à la réglementation, l'avis d'ouverture d'enquête d'utilité publique a été affiché en mairie et publié dans les journaux régionaux « L'Alsace », le 20 octobre 2021, et « Les Dernières Nouvelles d'Alsace », le 20 octobre 2021, soit au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique et l'avis a été rappelé dans ces mêmes journaux le 10 novembre 2021, soit dans la première semaine du déroulement de l'enquête d'utilité publique.

L'enquête d'utilité publique a été ouverte le 8 novembre 2021 à 9 h 00 et a été clôturée le 9 décembre 2021 à 12 h 00.

RAPPORT

Cette enquête s'est déroulée normalement, sans incident. La publicité a été faite dans le respect de la réglementation.

A la clôture de l'enquête d'utilité publique, 3 remarques avaient été enregistrées dans le registre d'enquête fourni par la Préfecture. 1 courrier avait été envoyé par mail à la mairie et 1 courrier m'a été remis en mains propres lors des journées de permanence à la mairie (annexe 1).

RAPPORT

4. LES REMARQUES ET LA REPONSE DE LA MAIRIE

La réponse de la Mairie aux remarques et courriers figure en annexe 2. Les principales remarques et réponses sont synthétisées ci-dessous.

Messieurs et Mesdames Boquimpani et Kirschberger relèvent des problèmes cadastraux et craignent qu'une partie de leur terrain soit amputé. La Mairie répond que la modification du PLU concerne l'affectation des terrains et qu'il n'est pas prévu de racheter une partie de leur terrain. En fait, la révision du PLU s'appuie sur l'ancien cadastre et non pas sur le nouveau ; d'où le malentendu.

Monsieur Schnitzler ainsi que Messieurs et Mesdames Boquimpani et Kirschberger font une remarque sur la destination du terrain de la « Tuberie Ermel » du fait de la pollution des terrains.

Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) propriétaire du terrain de la « Tuberie Ermel » a déjà procédé à une étude sur la pollution de ce terrain en 2014. La mairie informe qu'une nouvelle étude sur ce point sera réalisée avant toute affectation définitive de ces terrains.

Monsieur Wetterer s'inquiète du devenir des jardins familiaux du sous-secteur 2. La mairie répond qu'une politique de rachat est en cours.

Une remarque, faite par l'association « Cœur de Village » et plusieurs habitants concerne les problèmes de circulation rue de Cernay (RD 5). Cette remarque ne concerne pas directement le projet de modification de PLU. Mais du fait que le pôle multiservices et la future zone d'habitation, incluant la résidence séniors, seront de part et d'autre de cette voie, il est demandé à ce que cette rue ne soit plus classée en voie de transit pour des raisons de sécurité. En réponse, la Mairie précise que 2 études ont été lancées sur le sujet, une étude globale de sécurisation de la traversée de l'agglomération ainsi qu'une étude sur les mobilités.

L'association « Cœur de Village » souhaiterait que le prix des terrains constructibles soient attractifs afin de faciliter l'accession à la propriété pour des jeunes. Ceci dans le but de rajeunir la population vieillissante du village. Ce point ne concerne pas l'EUP.

RAPPORT

5. L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

La mission régionale de l'autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre la procédure de modification n°1 du PLU à évaluation environnementale, sous réserve de la prise en compte de certaines recommandations (cf. annexe 2).

6. L'AVIS DES SERVICES

La Chambre d'Agriculture a émis un avis réservé au regard d'un risque futur de consommation foncière agricole (cf. annexe 2).

La Collectivité Européenne d'Alsace a émis un avis favorable.

Le Pays Thur Doller un émis avis favorable au dossier au titre du SCoT.

Le Parc Naturel des Ballons des Vosges a émis un avis favorable.

Les autres Personnes Publiques Associées consultées n'ont pas répondu à la consultation.

AVIS

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

AVIS

1. OBJET DE L'ENQUETE

Suite à la demande de modification n° 1 du PLU de la commune de Wattwiller, une enquête d'utilité publique a été organisée du 8 novembre au 9 décembre 2021. Les principales modifications portent sur les points ci-dessous :

- Réorganisation de l'AOP « secteur central » en zone 1AUa,
- Préciser les fonctions urbaines dans deux secteurs à enjeux.

2. COMMENTAIRES

Après avoir pris connaissance du dossier et de ses annexes communiqué par la Mairie de Wattwiller, j'ai pris contact avec Madame Scheffel, Secrétaire Générale Adjointe, pour réaliser une visite des secteurs concernés de la commune le 22 octobre 2021.

L'enquête d'utilité publique concernant le projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Wattwiller s'est déroulée normalement et sans incidents du 8 novembre 2021 à 9 h 00 au 9 décembre 2021 à 12 h 00. Aucun évènement particulier n'a eu lieu pendant la durée de l'enquête.

Il n'a pas été jugé utile d'organiser une réunion publique au regard des remarques (au nombre de 3) notées dans le registre d'enquête et des courriers reçus (1 courrier et 1 mail).

Les services de l'état ont émis un avis favorable à l'exception de la Chambre d'Agriculture qui a émis un avis réservé (annexe 2). La Commune ayant confirmé que la modification n°1 du PLU ne conduit à aucune consommation foncière supplémentaire par rapport au PLU approuvé de 2018, cette réserve peut être levée.

La mission régionale de l'autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre la procédure de modification n°1 du PLU à évaluation environnementale, sous réserve de la prise en compte de certaines recommandations (cf. annexe 2).

Des réponses complètes et satisfaisantes dans l'état actuel du projet ont été apportées par Monsieur le Maire de Wattwiller aux différentes remarques qui concernent essentiellement des questions de circulation dans le village, de risque d'exposition des élèves de la future école/périscolaire aux pollutions des terrains de l'ancienne « Tuberie Ermel » et de hauteurs de constructions futures.

AVIS

3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Wattwiller me semble respectueux de l'environnement et de ses habitants. Ce projet me semble aussi plus logique que celui du document approuvé.

Concernant l'échange des affectations des sous-secteurs 2 et 4 du « secteur central » en zone 1AUa, je le trouve pertinent dans la mesure où cet échange permet un regroupement des secteurs d'habitation à proximité du nouveau pôle multiservice et des services communaux. Cet échange permet aussi d'offrir en entrée de village un espace naturel plus attractif qu'un lotissement.

Concernant l'échange de place de la résidence seniors avec l'école/périscolaire, je trouve ce changement judicieux. En effet, cela permet le rapprochement de la résidence seniors du pôle multi-activités, les « anciens » fréquentant plus les commerces et professions médicales que les écoliers. Cependant, une étude garantissant l'absence d'impact de la pollution de la « Tuberie Ermel » (zone UBa) sur les écoliers de la future école/périscolaire devra être réalisée. Il conviendra aussi d'améliorer les voies d'accès à ce secteur, les rues actuelles ne permettant pas le croisement facile des voitures.

Sous réserve qu'une étude sur les problèmes de circulation au sein de la Commune soit réalisée et qu'une étude garantissant l'absence d'impact de la pollution de la « Tuberie Ermel » sur les personnes fréquentant la future école/périscolaire soit réalisée, je donne un **avis favorable au projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Wattwiller.**

Muhlbach-sur-Munster le 22 décembre 2021

Le commissaire enquêteur

Michel HERR



AVIS

ANNEXE N° 1 : REGISTRE ET COURRIERS

MAIRIE DE WATTWILLER
10, rue de la 1^{ère} Armée
68700 WATTWILLER



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour (1) :

- SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)
- PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) - *Modification n° 1*
- CARTE COMMUNALE
- INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.
- ALIÉNATION
- SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES - SRADDET.
- AUTRES : _____

relatif à : _____

(1) Cocher la case correspondante

OBJET DE L'ENQUÊTE

Projet de modification du Plan local d'Urbanisme de la Commune de Wattwiller

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 177 - 2021 en date du : 27 septembre 2021

de : la Commune de Wattwiller

(1)
 (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur HERR Michel

Président de la

commission d'enquête : M^r Michel HERR qualité Commissaire enquêteur

Membres titulaires :

M qualité

M qualité

M qualité

M qualité

Membres suppléants :

M qualité

M qualité

M qualité

M qualité

Durée de l'enquête : 31 jours consécutifs

Date d'ouverture : 8 novembre 2021 Date de clôture : 9 décembre 2021

Siège de l'enquête : MAIRIE - 10 rue de la 1^{ère} Armée 68700 WATTWILLER

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête : à la Mairie de Wattwiller, les :

- les lundis, de 8^h00 à 12^h00 et de 13^h30 à 15^h00
- les mardis et jeudis, de 8^h00 à 12^h00 et de 13^h30 à 17^h00
- les mercredis et vendredis, de 8^h00 à 12^h00

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : 28 feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur

ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête

à la Mairie de Wattwiller - 10, rue de la 1^{ère} Armée 68700 WATTWILLER

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le lundi 8/11/2021 de 9 heure 00 à 12 heure 00

le mercredi 17/11/2021 de 14 heure 00 à 17 heure 00

le jeudi 25/11/2021 de 9 heure 00 à 12 heure 00

le mardi 30/11/2021 de 14 heure 00 à 17 heure 00

le jeudi 9/12/2021 de 9 heure 00 à 12 heure 00

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public

à (2)

le de heure à heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.

(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de _____).

(3) Rayer la mention inutile.

- Nous signalons des erreurs cadastrales sur le PLU (modification) :
 sur des limites de terrain notamment au 7 rue de Coenay et nous ne visualisons pas les jardins actuels (qui sont à cheval sur les sous-secteur 1 et 2).
 La zone verte devant être déplacée, les jardins le seraient-ils également ?

- Nous ne comprenons pas l'échange Pôles Séniors, Ecole.

L'accès école était plus facile à prévoir sur la route de Coenay avec une grande partie des parents du village qui passe déjà cette route.

L'autre emplacement prévu, plus enclavé, sera plus difficile d'accès et créera un flux important de passage dans une zone actuellement très calme et préservée.

Nous préférons garder l'Ecole plus au centre du village.

Si cela n'est pas retenu, et que le pôle séniors devait s'implanter sur le sous secteur 1, nous souhaiterions que les terrains limitrophes soient consultés dans ce projet.

Nous espérons vivement que ce serait une résidence d'habitation pour personnes âgées en construction plein pied et avec une capacité d'accueil

limitée.

Comment se ferait l'accès?

Nous ne souhaitons pas de rue passante du sous-secteur 1 au sous-secteur 3, ces accès devraient être restreints aux seuls habitants

(pour éviter de créer un itinéraire bis de départementale).

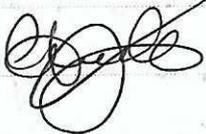
- Nous souhaiterions pour la sécurité sanitaire des futurs écoles que l'évaluation sanitaire environnementale soit réalisée : être certains que tout risque sanitaire soit écarté.

Y aura-t-il des restrictions aux voies des investigations réalisées sur le terrain? Les enfants pourraient-ils avoir une cour aborée? sans danger?

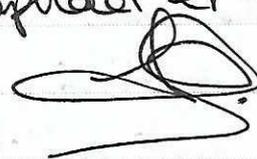
Nous souhaitons que les recommandations de la MRAE soient prises en compte et adoptées pour rassurer les villageois dans la mesure où l'implantation se fait sur un "sol reconnu pollué" et qui plus est accueillant dans le futur des personnes sensibles.

Mr. et Mme BOQUIMPANI.

Sauio et Kamilla



M^r et M^{me} KIRSCHBÄGER
Raphaël et Nathalie



Observations:

Le transfert prévu de la résidence pour les démolitions vers le nouvel emplacement me semble pertinent.

L'emplacement de l'école sur l'ex-tuberie Exmel apparaît rationnel notwithstanding les précautions à prendre au vu de la présence avérée de substances polluantes sur le site.

J'espère que l'opération de dépollution de ce site soit opérée dans les 4 règles de l'art pour être certain que les personnes sur site (enfants et adultes) ne soient exposées à aucun polluant.

Françoise SCHNITZER - Responsable Bâtiment
à Wattwiller.

J'exprime mon vœu de voir à double titre, en tant que citoyen de Wattwiller et en tant que ancien membre de la Commission vélo du Conseil de Développement du Pays Thun-Vallée dont le rapport est consulté les élus et adopté un plan de développement des vélos sur la commune (voir le document...)

- 1) je suis heureuse que la modification du PLU classe en zone verte la rue du grand-pié (le non-secteur 4). J'espère que la commune se donne les moyens pour "venir à bout" ce classement : il existe des moyens d'ajustement des terrains, projet maîtrisé par la commune
- 2) pour cette je tiens à manifester ma VIVE INQUIÉTUDE par rapport à la manière dont est présentée la rue de Luney (page 9 25 du document 2. OAP modifiés) : la rue de Luney est présentée comme une voie de transit interurbaine. Elle l'est jusqu'à aujourd'hui, elle ne l'est plus sur le nombre de logements qui sont construits sur les non-secteurs n° 2 et 3 (un secteur). Une telle densité de population de ce nouveau grand quartier,

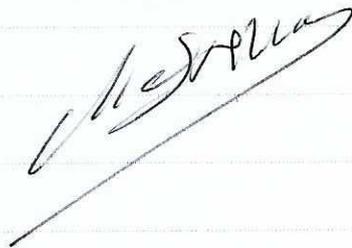
beaucoup de personnes, notamment les enfants (et parents) allant à l'école.
Il faut donc créer cette zone comme une desserte d'îlots, donc avec
des aménagements, une signalisation, qui permettent de valentier fortement
le réseau de circulation, dit autrement DISORDER le transit. Celui-ci
a vocation à se faire une de saut qui est à juste titre considérée comme
un axe de transit intra-urbain qui peut accueillir en sécurité TOUS
les usages vélos, piétons et autres : l'empire ~~de~~ de grand nous
problème.

J'espère que la municipalité agisse dans ce sens : ce serait un grand
changement au niveau de la vie des villageois, de la sécurité ... et du
climat : il faut favoriser les déplacements doux (+ de 50% de ces déplacements
font moins de 3 km !).

Jacques Nulle, 1 unique des voisins, Watroux

Fin des Observations de Public le 21/12/21 à 12H

Michel HERR
commissaire enquêteur



Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e) Michel HEIRIC

déclare clos

le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du 8 novembre 2021
à 9H 00 au 9 décembre 2021 à 12H

Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de 3

de la page n° 2 à la page n° 5

En outre, j'ai reçu 2 lettres, notes écrites ou courriels qui sont annexés au(x) présent(s) registre(s).

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les 2 pièces qui y sont annexées et le dossier

d'enquête ont été remis ou ont été adressés par mes soins le 23 décembre 2021

à Monsieur le Maire de Wettwiller

A Ruhlbaech sur Ormeuviller, le 23 décembre 2021

Signature



De: Wetterer Bernard <wetterer.bernard@gmail.com>
Envoyé: mardi 30 novembre 2021 10:51
À: Noémie Scheffel
Objet: PLU
Pièces jointes: remarques PLU.html

Salut Noémie

En pièce jointe , mes remarques et observations pour M. l' Enquêteur publique .

Bonne journée .

Amicalement .

Bernard .

Enquête publique modification du PLU .

Monsieur le commissaire enquêteur ,

Remarque :

Une réunion publique pour un sujet aussi important que la modification d' un PLU devait avoir lieu, même si la loi ne l'oblige pas , ne serait – ce que par respect des concitoyens . La commune dispose de salles suffisamment grande pour accueillir les personnes intéressées tout en respectant les consignes de sécurité sanitaire liées à la pandémie .

Observations :

-1 AU a

Résidences seniors ? Aucun avant projet présenté .

Que vont devenir les jardins familiaux ?

Les S /secteurs 1&2 sont des emplacements réservés (7 & 8) acquis à moindre coût pour les besoins en équipements publics de la collectivité .

Le S/secteur 4 n'appartient pas à la commune , il est de ce fait prématuré de lui définir une affectation sur une surface aussi importante .

Le cheminement doux prévu dans le haut du lotissement des Sources (face au Schwarzweg) n' a pas été réalisé dans l' aménagement .

Le cheminement doux prévu vers la rue de Soultz est difficilement réalisable (propriété privée) .

UBa et UC

Délimiter sur plan la partie UC attenante a la zone Uba pour une meilleure lisibilité ,

Pour **rappel** : les parcelles UC concernées ont été vendues à M2H pour une affectation précise .

Ces parcelles doivent être valorisées et pas seulement devenir des emplacements de stationnement .

Wetterer Bernard



Cœur de Village

Monsieur le Commissaire Enquêteur
MAIRIE
10, rue de la 1^{ère} Armée
68700 WATTWILLER

Wattwiller, le 30 novembre 2021

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'association Cœur de Village de Wattwiller souhaite manifester officiellement sa satisfaction par rapport aux orientations globales sur lesquelles la municipalité a bâti le projet de PLU modifié. Le point principal est la classification protectrice en matière de non-constructibilité du sous-secteur N°4 de l'OAP 1AUa. Nous relevons également le fait que la hauteur maximale des bâtiments soit réduite d'un étage

Nous tenons cependant à vous faire part de trois observations.

La première est que nous considérons que la nouvelle classification du sous-secteur N°4 de l'OAP 1 AUa ne suffit pas à protéger dans la durée ce que les villageois appellent le bas du « grand-pré ». Pourtant les enjeux sont considérables. Cette zone doit être traitée comme espace de biodiversité en milieu urbanisé, et comme une porte d'entrée de village permettant de préserver les perspectives sur la façade urbaine décrite dans le SCOTT du Pays Thur-Doller, qui comprend le côté sud de la rue de Cernay et l'église classée.

Or, par essence même, une municipalité a le pouvoir de tout remettre en question. On ne peut pas écarter à priori l'hypothèse selon laquelle un nouveau conseil municipal décide un jour une nouvelle modification du PLU rendant ce terrain à nouveau constructible : une hypothèse qu'il serait imprudent d'écarter compte tenu de la pression immobilière qui continuera de s'exercer sur cet espace... C'est pourquoi nous estimons que **la présente municipalité se doit d'exposer plus précisément la déclinaison concrète de ce sous-secteur N°4.**

En effet le rapport « *Orientation des OAP modifiées* » indique en page 10 qu'il « comprendra une zone verte ». Faut-il comprendre que cet espace ne sera traité que partiellement en zone verte ? Ou bien cet espace sera une zone verte ? La différence est de taille, c'est pourquoi **nous demandons que la commune clarifie ce point.** Par ailleurs, toujours en page 10, le rapport évoque plusieurs possibilités, mais sans

préciser la place de la commune dans leur mise en œuvre. Or pour sécuriser dans la durée la protection de cet espace, **la commune ne peut pas s'exonérer d'acquérir les parcelles concernées, pour être en capacité d'y développer un projet d'aménagement communal, de verdure et garantissant la préservation des perspectives paysagères** remarquables identifiées comme telles dans le SCOTT. Il nous paraît nécessaire que la commune expose clairement la stratégie qu'elle souhaite mettre en place pour que **cette modification du PLU, tant attendue par la population, devienne irréversible.**

La seconde porte sur l'aménagement de la rue de Cernay. Ce point n'est pratiquement pas abordé dans le rapport « *Orientation des OAP modifiées* », implicitement seulement dans la mesure où la rue de Cernay est simplement identifiée sur le plan figurant en page 25 comme « *une voie de transit interurbaine* ». **Il s'agit pourtant d'un point capital.**

En effet la construction de 95 logements minimum (pour respecter le plancher prescrit par le SCOTT de 25 logements/hectare) sur les sous-secteurs N°2 et N°3 de l'OAP 1AU font que cette zone d'habitat devient, comme l'indique le rapport en page 10 « *un nouveau quartier* ». Ce quartier se situant en vis à vis de toute la zone d'habitat située au sud de la rue de Cernay, il faut considérer qu'il existe désormais une véritable continuité urbaine sud/nord au sein de laquelle **la rue de Cernay apparaît désormais comme une rue de quartier.** Autrement dit **elle n'a plus vocation à un être axe de déplacements pendulaires permettant de desservir le haut du village - et le camping - depuis la départementale D431, en venant de Cernay.** C'est la rue de Soultz qui pourrait devenir cet axe de transit : son emprise considérable permet de réserver à tous les usagers de la voirie, qu'ils soient piétons, cyclistes ou automobilistes, des espaces spécifiques confortables.

Ainsi pour utiliser la terminologie du rapport en page 25, **la rue de Cernay n'est plus « une voie de transit interurbaine »**, comme elle toujours été : la modification du PLU et la densification urbaine qui en découle sur un vaste ensemble de 3,88 hectares font qu'**elle devient de facto une « voie de liaison inter-quartiers », voire même une « desserte d'îlots ».** Il en résulte qu'elle doit être traitée comme telle tant sur le plan des aménagements que de la réglementation, notamment de la vitesse : ne pas le faire constituerait une grave erreur compte tenu des conséquences pour les habitants de ce nouveau grand quartier.

En effet ce dernier va générer un flux considérable d'usagers, tant pour les trajets pendulaires domicile travail que pour les trajets à l'intérieur du village, notamment vers l'école et l'accueil périscolaire, ainsi que vers les autres infrastructures telles que le pôle service et le complexe culturel et sportif Maurice et Katia Krafft. **Ces trajets à l'intérieur du village ont naturellement vocation à être effectués de plus en plus sur le mode des « mobilités douces ».** De plus, les mobilités douces ont un impact favorable sur le bilan des émissions de CO2 et donc le réchauffement climatique. Il en résulte une condition sine qua non pour que les usagers concernés, surtout les enfants et les familles, puissent se déplacer à pied ou à vélo : **la sécurité.** C'est pourquoi il nous paraît indispensable de poser le problème des circulations sur la rue de Cernay non en termes de cohabitation entre les différentes formes de mobilités, **mais de priorité : celle à donner aux usagers exposés, à savoir les piétons et cyclistes.** Les aménagements et la réglementation doivent être appréhendés dans cette logique de priorité.

Au final l'association Cœur de Village considère que **les documents afférents au PLU modifié présentent une grave lacune au niveau de la problématique des circulations dans le village** : le schéma en page 25 du rapport « *Orientations des OAP modifiées* » n'est manifestement pas à la hauteur des enjeux. Pourtant la construction d'une centaine de logements au droit de la rue de Cernay a une double conséquence en termes de déplacements : d'une part elle en modifie radicalement l'usage et par conséquent les formes d'aménagement et de réglementation, d'autre part elle impacte inévitablement le plan de circulation du village qui prévalait jusqu'aujourd'hui.

La **troisième** porte sur la création de la zone d'habitat sur le secteur N°3 de l'OAP 1AUa. Tel qu'il a été conçu, **le projet apparaît incapable d'assurer un minimum de mixité sociale et générationnelle**, alors que ce point avait été évoqué dans les objectifs de la municipalité (cf. le programme mars 2020 : « *faciliter l'installation des jeunes* »). En cause sont la conception même de ce nouveau lotissement et le prix des terrains de construction manifestement rédhibitoire pour les ménages à revenus moyens et les jeunes couples. Il apparaît souhaitable que la commune s'empare du sujet, dès lors qu'elle seule est en mesure d'œuvrer pour une augmentation de la population du village équilibrée et maîtrisée : c'est **la condition nécessaire au développement d'une vie sociale dynamique** évitant de faire de Wattwiller un village dortoir dorénavant réservé aux ménages aisés.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à ce courrier et vous prions, Monsieur le Commissaire Enquêteur, d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour l'association Cœur de Village :

Geneviève PETER
Présidente



Hubert MENET
Vice-président



AVIS

ANNEXE N° 2 : REPONSE DE LA MAIRIE

PLAN LOCAL d'URBANISME

Modification n°1



WATTWILLER

Mémoire en réponse

Enquête publique du 08/11/2021 au 09/12/2021



Décembre 2021

Sommaire

1. Rappel du contexte de l'enquête publique	3
2. Réponses aux avis des Personnes Publiques Associées et à l'avis de l'autorité environnementale	4
2.1. Liste des avis émis par les Personnes Publiques Associées et l'autorité environnementale	4
2.1.1. Réponses aux avis des Personnes Publiques Associées	4
2.1.1.1. Réponse à l'avis de la Collectivité européenne d'Alsace.....	4
2.1.1.2. Réponse à l'avis de la Chambre d'Agriculture.....	4
2.1.1.3. Réponse à l'avis du Pays Thur Doller – SCoT	5
2.1.1.4. Réponse à l'avis du Parc naturel régional des Ballons des Vosges	5
2.1.2. Réponse à l'avis de l'autorité environnementale	5
3. Réponses aux observations du public	7
3.1. Observation de M. Bernard WETTERER.....	7
3.2. Observation de m2A Habitat	7
3.3. Observation de l'association Cœur de Village	8
3.4. Observation de M. Jacques MULLER	11
3.5. Observation des familles KIRSCHBERGER et BOQUIMPANI	11
3.6. Observation de M. Etienne SCHNITZLER	12

1. Rappel du contexte de l'enquête publique

Par décision du 12 mai 2021, M. Michel HERR a été nommé commissaire enquêteur, par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

L'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Wattwiller s'est déroulée en Mairie pendant une durée de 31 jours du lundi 8 novembre 2021 au jeudi 9 décembre 2021 inclus.

Le 9 décembre 2021, M. Michel HERR a remis son procès-verbal de synthèse.

Le présent document, élaboré par la Commune de Wattwiller, assistée de l'ADAUHR, fait office de « mémoire en réponse » au procès-verbal de synthèse.

Ce mémoire en réponse contient l'ensemble des réponses de la Commune suite aux avis exprimés par les Personnes Publiques Associées et par l'autorité environnementale, aux observations du public émises pendant l'enquête et aux observations du commissaire-enquêteur.

2. Réponses aux avis des Personnes Publiques Associées et à l'avis de l'autorité environnementale

2.1. Liste des avis émis par les Personnes Publiques Associées et l'autorité environnementale

En amont de l'enquête publique, la Commune a envoyé le projet de modification n°1 du PLU à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi qu'à l'autorité environnementale (MRAe).

Les avis suivants ont été rendus :

Organisme	Date	Teneur de l'avis
Collectivité Européenne d'Alsace	10/05/21	Avis favorable
Chambre d'Agriculture	27/05/21	Avis réservé
Pays Thur Doller - SCoT	25/06/21	Avis favorable
Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges	30/06/21	Avis favorable
Mission Régionale d'Autorité Environnementale	23/08/21	Décision de non-soumission à évaluation environnementale assortie de recommandations

2.1.1. Réponses aux avis des Personnes Publiques Associées

2.1.1.1. Réponse à l'avis de la Collectivité Européenne d'Alsace

L'avis de la Collectivité Européenne d'Alsace est favorable. Il n'appelle pas de réponse particulière de la part de la Commune.

2.1.1.2. Réponse à l'avis de la Chambre d'Agriculture

La Chambre d'Agriculture émet un « *avis réservé sur la présente modification au regard d'un risque futur de consommation foncière agricole. Cette consommation résultant de l'ouverture de nouvelles zones urbaines à vocation d'habitat suite aux changements des fonctions d'habitat des zones 1AUa et UBa.* »

Elle demande que « *soit spécifiée dans cette modification que la réaffectation des fonctions urbaines n'entraînera pas l'ouverture de nouvelles zones à vocation d'habitat avant la fin de l'application du PLU en 2030.* »

- Réponse de la Commune :

La Commune confirme que la modification n°1 du PLU ne conduit à aucune consommation foncière supplémentaire par rapport au PLU approuvé.

De plus, la réaffectation des fonctions urbaines entre UBa et 1AUa n'aura pas d'incidence sur la logique d'ouverture à l'urbanisation des autres zones à urbaniser du PLU.

2.1.1.3. Réponse à l'avis du Pays Thur Doller – SCoT

L'avis du Pays Thur Doller émis au titre du SCoT est favorable. Il n'appelle pas de réponse particulière de la part de la Commune.

2.1.1.4. Réponse à l'avis du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

L'avis du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges est favorable. Il n'appelle pas de réponse particulière de la part de la Commune.

2.1.2. Réponse à l'avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale a décidé ne pas soumettre la procédure de modification n°1 du PLU à évaluation environnementale, sous réserve de la prise en compte des recommandations suivantes :

« *Recommandant de :*

- *compléter l'Analyse des risques résiduels prédictive (ARRp) de 2014 par une Analyse des risques résiduels finale (ARRf) après travaux de dépollution, conduisant à l'acceptabilité des risques ;*
- *prendre en compte la circulaire interministérielle du 8 février 2007 relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des personnes sensibles préconisant notamment des particularités constructives lorsque des pollutions résiduelles persistent ;*
- *inscrire dans le PLU les mesures préconisées plus haut dans l'ARRp, éventuellement complétées par celles qui seraient proposées dans l'ARRf, en servitudes d'utilité publique »*

- Réponse de la Commune :

- L'analyse des risques résiduels finale (ARRf) sera bien réalisée après les travaux de dépollution.
- La circulaire interministérielle du 8 février 2007 sera intégrée au dossier de modification n°1 du PLU.
- Des mesures telles que celles préconisées dans l'Analyse des risques résiduels prédictive (ARRp) seront inscrites dans le dossier de modification n°1 du PLU.
- De plus, des investigations visant à mettre à jour l'Analyse des risques résiduels prédictive (ARRp) de 2014 sont en cours.

« *Recommandant de prévoir l'inscription de cette information [prévention des risques de mouvements de terrain différentiel] consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols] dans le PLU et des prescriptions spécifiques dans le règlement des zones urbaines ou urbanisables concernées »*

- Réponse de la Commune :

Une information concernant l'aléa de retrait-gonflement des argiles sera ajoutée au dossier de modification n°1 du PLU.
Par ailleurs la thématique était déjà abordée dans le dossier de PLU approuvé, et sera remise à jour dans la modification n°1 du PLU.

« Recommandant d'engager une étude visant à établir un zonage précis de la présence du radon sur le territoire communal, puis de prévoir l'inscription de cette information dans le PLU et des prescriptions spécifiques dans le règlement des zones urbaines ou urbanisables concernées »

- Réponse de la Commune :
Une information concernant la présence du radon sera ajoutée au dossier de modification n°1 du PLU.
Par ailleurs, la commune a déjà procédé aux mesures ad hoc sur les sites scolaires existants. Les doses mesurées sont inférieures aux seuils d'alerte.

3. Réponses aux observations du public

3.1. Observation de M. Bernard WETTERER

Réponses de la Commune :

- Concernant la résidence séniors :
L'objet de la modification du PLU consiste à préciser les modalités d'implantation d'une future résidence séniors. Il s'agit en premier lieu de modifier le PLU afin de clarifier le site d'implantation, avant de pouvoir commencer à esquisser un projet de construction.
L'objet même de la modification est de palier l'impossibilité de bâtir un pôle séniors en zone UC.
- Concernant les jardins familiaux (et les emplacements réservés 7 et anciennement 8) :
La Commune de Wattwiller mène depuis de nombreuses années une politique de rachat à l'amiable des jardins familiaux classés en zone 1AUa (et couverts par les emplacements réservés 7 et anciennement 8). En fonction de leur localisation ces terrains seront voués à plusieurs fonctions, notamment équipements et services en sous-secteur 1, habitat en sous-secteur 3.
- Concernant le sous-secteur 4 :
La Commune a l'intention de racheter l'ensemble des parcelles constitutives du sous-secteur 4, conformément à la délibération en Conseil Municipal du 29 novembre 2021. À ce titre, la présente procédure de modification met en place un emplacement réservé. Cet outil ad hoc nécessite de définir au préalable la vocation du site, ici : « *Création d'un espace vert public avec équipements de loisirs de plein air* ».
- Concernant les cheminements doux :
L'option est intégrée dans le permis d'aménager, avec un léger décalage par rapport à l'idée initialement prévue.
- Concernant la zone UC :
Un plan de zonage complet sera intégré au dossier.
La Commune de Wattwiller est en discussion avec m2A Habitat pour faire aboutir un projet consensuel.
Rendre les zones UC constructibles pour de l'habitat serait incompatible avec les orientations du PADD du PLU approuvé. Une procédure de modification ne peut pas modifier le PADD.

3.2. Observation de m2A Habitat

Réponse de la Commune :

- Les modifications apportées par la présente procédure répondent aux besoins et attendus de m2A habitat, en termes de densité et de projet.

3.3. Observation de l'association Cœur de Village

Réponses de la Commune :

- Concernant le sous-secteur 4 :
La Commune confirme son intention d'acquérir l'ensemble des parcelles constitutives du sous-secteur 4, d'où la mise en place d'un emplacement réservé au bénéfice de la Commune.
Une fois la maîtrise foncière publique assurée, un projet d'aménagement en espace vert sera mis en œuvre.
Cette volonté pourra être rappelée dans les OAP du secteur en question.

- Concernant la rue de Cernay :
En effet, les nouveaux logements à venir vont amener la Commune à devoir repenser les fonctions mais aussi l'aménagement de la rue de Cernay.
Le projet porté par la présente procédure de modification comporte justement un volet concernant la sécurité routière.
Ainsi, comme l'illustre l'OAP modifiée à la page 13 (explications textuelles en page 10), deux aménagements de sécurité devront être mis en œuvre :
 - Le premier à l'entrée nord du secteur depuis la rue de Cernay portera l'automobiliste à rouler plus doucement, confronté à la traversée d'une liaison douce entre le nouveau quartier et le village ancien.
 - Le second au niveau du centre de première intervention, devra contribuer à réduire la vitesse des automobilistes en entrée d'agglomération.

- D'ailleurs une étude globale de sécurisation de la traversée d'agglomération a été lancée, ainsi qu'une seconde étude sur les mobilités.

- Concernant la refonte du plan de circulation dans son ensemble :
Cette thématique ne dépend pas du Code de l'Urbanisme et dépasse largement le cadre de la présente procédure de modification du PLU.
Confer l'étude globale de sécurisation qui est en cours.

- Concernant les coûts des terrains dissuasifs pour les jeunes ménages :
La Commune ne dispose pas, au travers de son PLU, d'outils directs pour faciliter l'accession à la propriété des jeunes ménages.
Des réflexions sont en cours pour trouver des solutions à cette préoccupation partagée.

En complément des éléments de réponse ci-dessus, les pages suivantes reprennent le courrier rédigé par M. le Maire à l'attention de Mme la Présidente de l'Association Cœur de Village :

**MAIRIE
DE
WATTWILLER**

Département du Haut-Rhin



Wattwiller, le 10 décembre 2021

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WATTWILLER

à

Association Cœur de Village
Madame la Présidente
Geneviève PETER
24, rue des Vosges
68 700 WATTWILLER

Objet : Votre courrier du 30 novembre 2021 / Modification du PLU

Par courrier cité en objet, vous tenez à me faire part de deux propositions et une observation.

Vous évoquez tout d'abord la nouvelle destination du sous-secteur 4 de la zone 1AUa.

Vous indiquez douter de la protection du bas du grand pré, et craignez de voir ce secteur un jour urbanisé, notamment du fait de la pression immobilière qui continuera de s'exercer sur cet espace.

C'est justement pour préserver cet espace que le Conseil municipal a acté l'acquisition de l'ensemble des parcelles du sous-secteur 4, afin d'extraire ces terrains de l'appétit d'aménageurs foncier.

De plus la modification du PLU en cours, vient inverser les réglementations applicables, de fait, le sous-secteur 4 aura pour destination de parc et jardin public (voir délibération n°1121-2D du 29 novembre 2021). La municipalité aura ainsi possession du foncier et s'oblige par la modification du PLU, à sanctuariser la zone contre tout projet d'urbanisation futur.

Il est évident que nous associerons largement nos concitoyens dans le cadre du projet d'aménagement paysager à venir.

Vous évoquez ensuite l'aménagement de la rue de Cernay. Votre proposition porte sur l'intégration tout à la fois des liaisons douces dans le village et de la sécurisation des axes de circulation en agglomération.

Je puis vous assurer que mon équipe intègre ces sujets. Pour démonstration, le Conseil municipal a validé récemment deux conventions pour études avec l'ADAUHR qui portent justement sur ces thématiques (voir délibérations n°1121-2A et n°1121-2B du 29 novembre 2021).

Des ateliers citoyens sont programmés dans le cadre de ces études, laissant la possibilité aux membres de votre association et à nos concitoyens de s'exprimer et peser sur les orientations et actions qui seront à mener en la matière.

Vous observez enfin que le projet d'habitat en sous-secteur 3, ne répond pas aux objectifs de mixité sociale et générationnelle.

En ce qui concerne la mixité sociale, il s'agit d'une préoccupation partagée. L'habitat collectif inséré ne répondra que partiellement à cette problématique, notamment eu égard au prix de vente

Courrier à adresser impersonnellement à
M. le Maire 10, rue de la 1^{ère} Armée 68700 WATTWILLER Tél. : 03 89 75 42 76
e-mail : mairie@wattwiller.fr

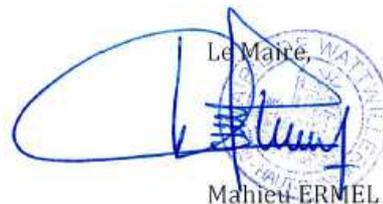
projeté. En l'espèce, nos leviers d'actions sont limités, le permis d'aménager étant valablement délivré et purgé de recours des tiers.

Pour autant, nous étudions la possibilité de créer un lotissement porté par la municipalité, sur un ensemble foncier appartenant à la commune en zone UB. Pour l'heure, il s'agit d'un embryon de solution auquel je ne manquerai pas de vous associer, dès lors que nous aurons plus d'éléments quant à sa faisabilité technique et financière.

En ce qui concerne la mixité générationnelle, pour l'heure les profils des pétitionnaires des premiers permis déposés constitue une surprise encourageante.

J'ajoute que le projet de modification du PLU, intègre l'implantation d'un ensemble de logements à destination des séniors en sous-secteur 1 de la zone 1Aua, à proximité quasi immédiate de la zone de lotissement, permettant de favoriser et mettre en œuvre cet objectif commun.

Mes équipes et moi-même restons à votre disposition pour tout complément d'information utile.

Le Maire,
Mahieu-ERMEL

3.4. Observation de M. Jacques MULLER

Réponse de la Commune :

- En effet, les nouveaux logements à venir vont amener la Commune à devoir repenser les fonctions mais aussi l'aménagement de la rue de Cernay. Le projet porté par la présente procédure de modification comporte justement un volet concernant la sécurité routière. Ainsi, comme l'illustre l'OAP modifiée à la page 13 (explications textuelles en page 10), deux aménagements de sécurité devront être mis en œuvre :
 - Le premier à l'entrée nord du secteur depuis la rue de Cernay portera l'automobiliste à rouler plus doucement, confronté à la traversée d'une liaison douce entre le nouveau quartier et le village ancien.
 - Le second au niveau du centre de première intervention, devra contribuer à réduire la vitesse des automobilistes en entrée d'agglomération.
- D'ailleurs une étude globale de sécurisation de la traversée d'agglomération a été lancée, ainsi qu'une seconde étude sur les mobilités.

3.5. Observation des familles KIRSCHBERGER et BOQUIMPANI

Réponses de la Commune :

- Concernant le fond cadastral utilisé :
La pratique veut que lors d'une modification d'un PLU, le fond cadastral du PLU approuvé soit repris tel quel. Cela explique les incohérences soulevées. À titre informatif, un fond cadastral à jour sera ajouté à la note de présentation du dossier.
- Concernant le déplacement de la zone verte :
L'objet de la présente modification est bien d'opérer un déplacement à surface équivalente de la zone verte initialement prévue dans le PLU approuvé. L'aménagement de cette future zone verte n'est pas encore arrêté (ex : espace vert public, jardins, arboretum, aménagements d'entrée de ville, etc.).
- Concernant le redéploiement des équipements publics :
Le redéploiement des équipements scolaires dans la zone UBa répond à une problématique de sécurité et de circulation. Le secteur UBa permettra la réalisation d'équipements scolaires dans un cadre apaisé avec une accessibilité sécurisée, en diminuant d'autant les déplacements dans le village. Ce projet permettra par ailleurs de minimiser la concentration des flux sur la rue de Cernay.

De plus, la volonté communale est également d'implanter une Résidence Séniors dans la zone 1AUa, au plus près des commerces et professionnels de santé du Pôle de Services existant. Ainsi, les séniors pourront bénéficier au mieux des services proposés.

- Concernant la consultation des riverains et la forme des constructions :
La présente enquête publique permet justement à la population de s'exprimer sur le projet.
Quant aux volumétries envisagées pour la future Résidence Séniors, le projet n'est pas suffisamment avancé pour permettre à la Commune de s'avancer. Dans tous les cas, les futures constructions devront s'inscrire dans les règles fixées par le règlement écrit du PLU et par les orientations d'aménagement et de programmation du secteur.
- Concernant les conditions d'accès :
Les orientations d'aménagement et de programmation de la Commune contenues dans le dossier d'enquête détaillent les conditions d'accès aux différents sites de projets. Concernant particulièrement le projet de Résidence Séniors, une cartographie à la page 13 permet d'appréhender les futurs accès et liaisons à aménager.
Concernant la restriction de l'usage des voies à créer pour les riverains : cela ne peut pas trouver une réponse directe dans le PLU, car cette thématique ne dépend pas du Code de l'Urbanisme. Néanmoins, les orientations d'aménagement et de programmation présentent à la page 25 une hiérarchisation des voiries de la commune.
- Concernant les risques sanitaires :
En date du 23/08/2021, l'autorité environnementale a rendu sa décision de non-soumission du projet de modification à évaluation environnementale. Les recommandations émises par la MRAe trouveront bien réponse dans le dossier de modification du PLU.
Des mesures telles que celles préconisées dans l'Analyse des risques résiduels prédictive (ARRp) de 2014 seront inscrites dans le dossier de modification n°1 du PLU.
De plus, des investigations visant à mettre à jour l'Analyse des risques résiduels prédictive (ARRp) de 2014 sont en cours.

3.6. Observation de M. Etienne SCHNITZLER

Réponse de la Commune :

- En date du 23/08/2021, l'autorité environnementale a rendu sa décision de non-soumission du projet de modification à évaluation environnementale. Les recommandations émises par la MRAe trouveront bien réponse dans le dossier de modification du PLU.
- Des mesures telles que celles préconisées dans l'Analyse des risques résiduels prédictive (ARRp) de 2014 seront inscrites dans le dossier de modification n°1 du PLU.
- De plus, des investigations visant à mettre à jour l'Analyse des risques résiduels prédictive (ARRp) de 2014 sont en cours.

